

# INSTITUT DES SOURDS DE LA MALGRANGE

Déficience auditive - Troubles Spécifiques et Sévères du Langage

## LIVRET D'ACCUEIL

Edité le : 07/02/2011



2, rue Joseph Piroux  
54140 Jarville-la-Malgrange



# SOMMAIRE

<b>+ HISTORIQUE ET EVOLUTIONS</b>	<b>p.5</b>
<b>+ PRINCIPES FONDATEURS DU PROJET ASSOCIATIF</b>	<b>p.6</b>
<b>+ INSTITUT DES SOURDS DE LA MALGRANGE :</b>	
<b>LE CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>p.8</b>
<b>+ LES AGREMENTS</b>	<b>p.9</b>
<b>+ LES MISSIONS INSTITUTIONNELLES</b>	<b>p.10</b>
<b>+ QUELQUES REALISATIONS</b>	<b>p.13</b>
<b>+ AUJOURD'HUI</b>	<b>p.14</b>
<b>+ AUTOUR DE L'INSTITUT :</b>	<b>p.15</b>
<b>UN ENVIRONNEMENT DE SERVICES ET DE PARTENARIATS</b>	
<b>+ LES MODES DE FINANCEMENT</b>	<b>p.17</b>
<b>+ ORGANIGRAMME</b>	<b>p.19</b>
<b>+ LE PERSONNEL</b>	<b>p.20</b>
<b>+ LES INSTANCES DE PARTICIPATION</b>	<b>p.22</b>
<b>+ LE CONSEIL DE VIE SOCIALE</b>	<b>p.23</b>
<b>+ ECOUTE ET MEDIATION</b>	<b>p.24</b>
<b>+ PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE</b>	<b>p.24</b>
<b>+ LE DOSSIER CENTRALISE</b>	<b>p.25</b>
<b>+ LA VIE A L'INSTITUT : L'ADMISSION</b>	<b>p.26</b>
<b>+ L'ORGANISATION DES SERVICES PEDAGOGIQUE, EDUCATIF, MEDICAL ET PARAMEDICAL</b>	<b>p.32</b>
<b>+ POLE LINGUISTIQUE</b>	<b>p.33</b>
<b>+ ORGANISATION DU SERVICE PEDAGOGIQUE</b>	<b>p.34</b>
<b>+ ORGANISATION DU SERVICE EDUCATIF</b>	<b>p.35</b>
<b>+ ORGANISATION DU SERVICE MEDICAL ET PARAMEDICAL</b>	<b>p.36</b>
<b>+ PLAN DE L'INSTITUT DES SOURDS DE LA MALGRANGE</b>	
<b>+ PLAN D'ACCES</b>	





## HISTORIQUE ET EVOLUTIONS



En 1827, Joseph PIRoux, instituteur, crée l'Ecole des Sourds-Muets à Nancy.

Elle accueille alors des enfants de toute la région Est de la France. L'établissement connaît un rapide essor sur la base de traditions humanistes et d'approches de techniques nouvelles.

L'objectif est de proposer aux enfants une communication adaptée, un véritable accès à la connaissance et une éducation à l'autonomie.

A la mort du fondateur, l'établissement quitte Nancy pour s'installer à Jarville la Malgrange. L'accueil des enfants se fait dans une propriété boisée de 13 hectares à la périphérie de Nancy.

*« Les Supérieures de Saint Charles acceptèrent, sur les vives instances des membres de la société anonyme, la direction de l'établissement Joseph Piroux le 1er avril 1885. »*

*(...) « entre tous les établissements, dont les Sœurs de Saint-Charles ont accepté la direction dans le cours des temps, un des plus intéressants fut sans contredit l'établissement des sourds-muets de la Malgrange. »*

Extrait des archives de la Congrégation des Religieuses de Saint-Charles.



Dès 1900, l'établissement compte une centaine d'enfants.

En 1953, la Société Anonyme des Sourds-Muets de l'Est (1885) crée l'Oeuvre des Sourds Muets (Association Loi 1901), qui devient l'Institution des Jeunes Sourds de la Malgrange en mai 1970 et enfin l'Institut des Jeunes Sourds de la Malgrange en 1997.

Progressivement, les fonctions de direction, gestion, administration et animation des services sont transférées vers des personnels laïcs. Les Religieuses se retirent de l'établissement en 1998.

En 2003, l'Association prend sa dénomination actuelle :

**INSTITUT DES SOURDS DE LA MALGRANGE**



## LES PRINCIPES FONDATEURS DU PROJET ASSOCIATIF

*« Si l'on procure aux sourds-muets de l'instruction . . . on leur assure un bien-être, on les met en relation avec les hommes, on leur ouvre les trésors des sciences, on leur fait connaître leur nature et leur destination »*

**Joseph Piroux**

L'Institut reste fidèle au projet d'origine :

*« La déficience auditive génère des désavantages physiques, psychologiques et sociaux qu'il convient de considérer dans leur ensemble afin de garantir à tous les enfants l'instruction, l'éducation et le suivi médical nécessaires à l'éveil et à l'épanouissement, composants prometteurs d'une participation pleine et entière à la vie citoyenne. »*

Projet d'Etablissement 2001

Dès 1976, le diagnostic des tout-petits enfants sourds, la prise en charge de leur handicap, l'accueil et le soutien apportés aux parents, entrent dans les missions de l'association (C.A.M.S.P. D.A.).

Le développement des services aux adultes sourds par le département AISPAS de l'Institut, répond aux besoins d'accompagnement à la vie sociale et professionnelle ; il prévient les risques de marginalisation des adultes sourds. Ce département devient Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS).

L'Institut intègre également dans ses missions, l'accompagnement des enfants atteints de troubles spécifiques du langage, lorsque ceux-ci pénalisent les acquisitions scolaires, dans le cadre d'un enseignement ordinaire (Projet d'Etablissement 2001, projet innovant).



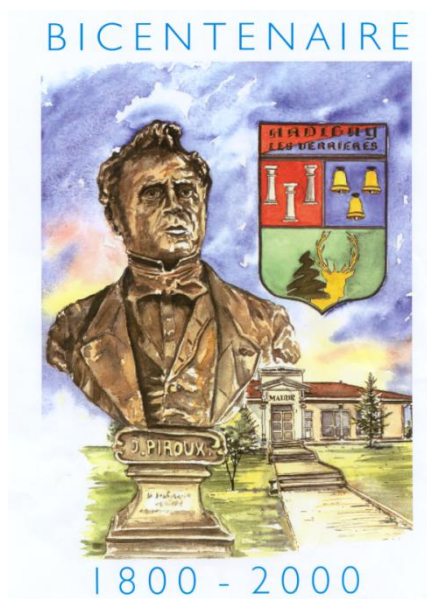
L'évolution de l'établissement illustre tout à la fois l'expérience, les savoir-faire, les compétences et les qualifications des professionnels et l'engagement des Administrateurs.

Elle témoigne de l'attention portée à la dimension sociale et humaine, à titre individuel ou collectif, tout en prenant en compte l'optimisation des moyens humains et financiers.

La finalité des pratiques institutionnelles reste l'élévation du niveau de culture et de qualification pour une meilleure insertion socioprofessionnelle des enfants, adolescents et jeunes majeurs handicapés accueillis.

Le Conseil d'Administration affirme son engagement pour :

- mettre en place toute action destinée à l'instruction, l'éducation, le soin d'enfants présentant une déficience auditive ou un trouble du langage,
- mettre en œuvre les moyens nécessaires à la rééducation de l'ouïe et de la parole, sans exclusive quant aux supports de la communication,
- promouvoir et soutenir toute action visant à réduire les conséquences de la surdité et des troubles du langage,
- favoriser et aider l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sourds ou atteints de troubles du langage.



*Commémoration du 17/06/2000 à  
Hadigny les Verrières.*

*Bicentenaire de la naissance de Joseph  
Piroux*



# INSTITUT DES SOURDS DE LA MALGRANGE

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Jean-Marie KLEIN, Président

Monsieur Pierre VALCK, Vice Président

Monsieur le Professeur Pierre MONIN, Vice Président

Docteur Stanislas VILLEROY de GALHAU, Secrétaire

Monsieur Thierry LATARCHE, Trésorier

Monsieur Hubert PIROUX, Administrateur, Président d'Honneur

Sœur MARGUERITE, représentant la Congrégation des Sœurs de  
Saint Charles, Membre de droit

Monsieur Bertrand de PREVAL, Président de l'Association des  
Sourds de l'Est, Membre de droit

Monsieur André BAILLY, Administrateur

Madame Sylvie PETIOT, Administrateur

Docteur Chantal LECOMTE, Administrateur

Madame Lucienne REDERCHER, Administrateur

Madame Claudine RENAUDIN-BRIQUET, Administrateur

Monsieur Jacques PATARD, Administrateur

Au 1<sup>er</sup> septembre 2010





# LES AGREMENTS

## A. LES AGREMENTS DE L'INSTITUT

**1- L'agrément actuel (n° 279-juillet 2002) concernant les enfants déficients auditifs totalise 263 places dont 143 en internat, pour des enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans, réparties comme suit :**

· **Section d'Education et d'Enseignement Spécialisés (SEES) :** maternelle, primaire, collège  
80 places dont 50 places en internat et 30 en semi-internat\*

· **Section de Première Formation Professionnelle (SPFP) :** lycée général, technique et professionnel  
63 places dont 58 en internat et 5 en semi-internat\*

· **Section pour Enfants Déficients Auditifs avec Handicap Associé (SEPEDAHA) :**  
40 places dont 35 en internat et 5 en semi-internat\*

· **Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation (SSEFS) :**  
80 suivis d'enfants scolarisés dans leur établissement de proximité.

**2-L'agrément concernant les enfants atteints de troubles spécifiques et sévères du langage (n° 280-juillet 2002 et n°5072-août 2007) totalise 50 places réparties comme suit :**

- 15 places en internat
- 15 places en semi-internat\*
- 20 places en SSEFS

Un financement conjoncturel, depuis 2008, porte le nombre de places à 100.

*\*Le semi-internat correspond au statut demi-pensionnaire.*

## B. LES AGREMENTS AUTRES

**1. Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) spécialisé Déficience Auditive (n°78MR182 – juin 1978) – 40 places pour enfants de 0 à 6 ans**  
En janvier 2005 : ouverture d'une antenne dans le département des Vosges en partenariat avec le CAMSP polyvalent d'Epinal.

**2. Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) (n°2005 DISAS/SHD - mars 2005) – 120 places pour personnes adultes sourdes**



# LES MISSIONS INSTITUTIONNELLES

## EDUCATION, SCOLARISATION ET FORMATION PROFESSIONNELLE

- Le dispositif associe et articule **scolarisation en milieu ordinaire et enseignement adapté**, ce qui permet des parcours personnalisés.
- L'enseignement en établissement spécialisé suit **les instructions officielles** et les programmes de l'Education Nationale.
- L'établissement développe avec l'Education Nationale un partenariat actif qui s'établit dans le cadre de **conventionnements formalisés**.
- Une place particulière est faite à **l'apprentissage de la communication, à l'enseignement de la langue française et à la LSF** (Langue des Signes Française).
- L'apprentissage de la parole, le perfectionnement du langage oral, l'éducation auditive et la remédiation du langage écrit réalisés par des professeurs d'enseignement spécialisé / CAPEJS (Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement des Jeunes Sourds), sont mis en place tout au long de la scolarité, en séances individuelles et collectives, en fonction des évaluations des élèves.
- Pour les élèves sourds, des aides spécifiques à la communication sont mises en place grâce à des codeurs LPC (Langage Parlé Complété) ou interprètes LSF en lien avec le choix de communication des familles.
- Des formations professionnelles sont proposées en établissement spécialisé ; d'autres, en milieu scolaire ordinaire, sont accompagnées par des professeurs d'enseignement spécialisé et des professeurs d'enseignement technique.



## ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF

- **L'action éducative prend en considération les caractéristiques du handicap** et tend à dépasser les difficultés qu'il engendre.
- Le **collectif éducatif** constitue un **environnement d'identification et de socialisation** :
  - Au sein du groupe éducatif, l'enfant développe **une conscience de soi** et intègre un **groupe d'appartenance**,
  - Le cadre éducatif constitue un support à la **transmission des usagers, des règles et des pratiques socialisées**.
- Les pratiques visent **trois objectifs** :

Eveil et développement de la communication.

Développement de la personnalité et de l'identité sociale.

Apprentissage des codes sociaux et processus de socialisation.



## LES MISSIONS INSTITUTIONNELLES

### SUIVI MEDICAL, PARAMEDICAL ET PSYCHOLOGIQUE

- Une surveillance médicale annuelle est assurée pour tous les enfants/adolescents/jeunes majeurs par un médecin pédiatre médecin ainsi que par un médecin ORL pour les enfants sourds. Cet examen a pour objectif de définir puis réévaluer les besoins spécifiques et le projet thérapeutique individualisé de chaque enfant.
- Les interventions paramédicales proposées conformément à ce projet ont pour objectifs principaux de permettre aux jeunes accueillis :
  - ~ de bénéficier des adaptations techniques (appareillage auditif, ordinateur...) nécessaires à la correction ou compensation de leur déficience ;
  - ~ d'acquérir les compétences de bases qui leur font défaut ;
  - ~ de réduire certaines pratiques inadaptées ;
  - ~ de construire ou d'affiner les stratégies de compensation des troubles persistants ;
  - ~ de mieux accepter et vivre avec leurs difficultés, leur handicap.
- Des suivis médicaux particuliers (pédiatrique, ORL, pédopsychiatrique et/ou ophtalmologique) peuvent être mis en place en cas de besoin. Un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) est établi avec la famille et communiqué aux équipes pédagogiques et éducatives.



## QUELQUES REALISATIONS

**De 1885 à 1959, la scolarisation élémentaire et la formation professionnelle étaient animées par les Sœurs de St Charles essentiellement dans le bâtiment central.**

- 1959 : Structuration des sections maternelle et primaire, et de l'école technique.
- 1961 : Diversification des formations professionnelles et valorisation des diplômes.
- 1970 : Création d'une section pour enfants déficients auditifs avec handicap associé.
- 1973 : Construction d'une école maternelle.
- 1974 : Construction d'un complexe sportif.
- 1975 : Ouverture d'un Centre d'Education Précoce et de Guidance Parentale (E.P.G.P.).
- 1976 : Construction d'appartements éducatifs.
- 1978 : Le Centre E.P.G.P. devient Centre d'Action Médico-Sociale Précoce spécialisé déficience auditive (C.A.M.S.P. D.A.).
- 1983 : Création du Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire : S.S.E.F.I.S.  
Depuis la loi du 11/02/2005 : Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation : S.S.E.F.S.
- 1988 : Création d'un service d'Aide à l'Insertion Socioprofessionnelle et à la Promotion des Adultes Sourds (A.I.S.P.A.S.).
- 1989 : Projet d'Etablissement de l'Institut des Jeunes Sourds de la Malgrange.
- 1993 : Association à la création du Centre Européen d'intégration et de préparation des Sourds dans l'ENseignement Supérieur, le CESENS Est.
- 2001 : Actualisation du Projet d'Etablissement de l'Institut.
- 2002 : Création de la structure accueillant des enfants présentant des troubles spécifiques du langage (T.S.L.).
- 2004 : Ouverture de cinq modules d'hébergement pour une conception nouvelle de l'internat éducatif.
- 2005 : Restructuration de 13 nouvelles salles de classe (maternelle, primaire et section spécialisée).  
Projet d'Etablissement de AISPAS (SAVS).  
Ouverture d'une antenne du CAMSP DA dans le département des Vosges.
- 2007 : Réhabilitation de l'internat éducatif destiné aux adolescents/jeunes majeurs.
- 2008 : Ouverture d'une unité d'accueil destinée aux demi-pensionnaires du secteur enfance.
- 2009 : Rénovation de la salle multimédia.
- 2010 : Réhabilitation de 3 unités d'hébergements de 36 chambres individuelles.  
Création du Pôle Linguistique.



## AUJOURD'HUI

**L'Institut des Sourds de la Malgrange, établissement médico-social d'enseignement spécialisé, accueille des enfants atteints de déficience auditive (agrément n°279 délivré par le Préfet de la Région Lorraine le 22 juillet 2002) et des enfants présentant des troubles spécifiques du langage (agrément n°280 délivré par le Préfet de la Région Lorraine le 22 Juillet 2002), suite à un avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Médico-Sociale de Lorraine du 30 mai 2002.**

L'établissement est organisé conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles :

- Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Décret 2009-378 du 02 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés.



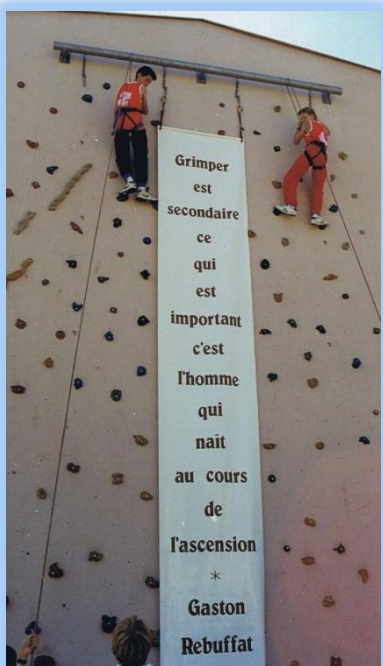
## AUTOUR DE L'INSTITUT, UN ENVIRONNEMENT DE SERVICES ET DE PARTENARIATS

### Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce, spécialisé Déficience Auditive (C.A.M.S.P. D.A .)

- agrément pour les enfants de la naissance à 6 ans,
- diagnostic et prise en charge éducative et thérapeutique de l'enfant et de sa famille,
- appareillage et éducation auditive,
- éducation précoce : moyens spécifiques de communication, installation de la parole et du langage,
- guidance parentale,
- accompagnement en crèche et école maternelle,
- affinement du diagnostic.



### Le service A.I.S.P.A.S. (Aide à l'Insertion SocioProfessionnelle des Adultes Sourds) devient en septembre 2010 :



#### • Le service S.A.V.S. (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale)

- service de suite : pour les élèves de l'Institut finissants ou sortis depuis moins de trois ans,
- accueil des personnes sourdes, accompagnement et aménagement de leur environnement,
- mise à disposition d'une équipe spécialisée pour l'accompagnement d'entretiens (interprètes de liaison),
- équipe d'évaluation pour la MDPH.

#### • Le pôle linguistique

- formation en communication, en pratiques communicatives et en Langue des Signes Française (LSF) dans les universités, dans les établissements médico-sociaux ou sous forme d'ateliers au sein même de l'Institut des Sourds de la Malgrange,
- interprétariat en LSF : lors de conférence, de réunions, auprès de professionnels, lors de formations...
- travail de recherche (LSF, bilinguisme, lexique...)

### L'Association de Parents d'Elèves (A.P.E.)

- elle informe et représente les familles, siège au sein de l'Institut et participe activement au Conseil de la Vie Sociale. Elle est source de propositions.





### **Le Centre Européen d'intégration et de préparation des Sourds à l'ENseignement Supérieur de l'Est (C.E.S.E.N.S. Est)**

- il favorise l'intégration des étudiants sourds dans l'enseignement supérieur en leur apportant un accompagnement et un soutien individuel (tutorat-enseignement de soutien-aide à la communication écrite et/ou orale-cours de langues vivantes...),
- il apporte ses services aux universités pour les aider à évaluer les besoins en aménagement, les modalités d'enseignement et d'examen adaptées aux différents problèmes rencontrés par les étudiants.

### **Le Centre d'Information sur la Surdit  (C.I.S.)**

- initi  par le rapport GILLOT, il est confirm  par la loi du 2 janvier 2002. Il a une vocation r gionale d'informations des personnes sourdes et de leurs familles (audition,  ducation, vie sociale...)
- il assure la mise en r seau et la coordination de tous les acteurs li s   la surdit .



### **Le Conseil Scientifique**

- des sp cialistes partagent leurs comp tences m dicales, p dagogiques,  ducatives, sociales, linguistiques, politiques et  thiques, dans les domaines du handicap et de ses cons quences,
- ils conseillent et confortent des orientations nouvelles prises par l'Institut.



### **La Maison des Associations**

elle regroupe,   l'Institut, le Cercle des Sourds de Nancy-Lorraine, «L'Espoir Lorrain» (Association de devenus sourds), et l'Association Sports et Loisirs des Sourds de Nancy. Au-del  des actions associatives tourn es vers ses adh rents, elle participe aux actions d'informations destin es aux enfants et aux jeunes accueillis   l'Institut.

### **Les partenariats :**

Des conventions sont sign es :

- avec le Rectorat, l'Inspection Acad mique, les  tablissements scolaires...
- avec les  tablissements DA du Grand'Est,
- avec des  tablissements m dico-sociaux et sanitaires,
- avec des entreprises,
- avec des Universit s, des collectivit s locales...





## LES MODES DE FINANCEMENT

L'Institut fonctionne avec un budget annuel d'environ 12,5 millions d'euros, contrôlé et approuvé principalement par l'**Agence Régionale de Santé**. Le financement est assuré par les Caisses d'Assurance Maladie et régimes sociaux.

Pour le C.A.M.S.P. D.A. Jarville, une partie du financement est assurée par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle ; pour le C.A.M.S.P. D.A. Vosges, une partie du financement est assurée par le Conseil Général des Vosges. Le S.A.V.S. est financé par le Conseil Général de Meurthe et Moselle. Les financements sont accordés conformément aux arrêtés préfectoraux et sur décision du Conseil Général. Ils sont réactualisés chaque année.

**80 %** des budgets annuels sont utilisés pour financer les compétences humaines (206 salariés).  
**20 %** des budgets concernent les autres dépenses de fonctionnement : **transport, repas, chauffage, électricité, amortissement des installations principalement.**

Le prix journalier moyen de prise en charge d'un élève en internat est de l'ordre de 300 euros.

La facturation correspond strictement au temps de prise en charge effective de l'enfant par l'établissement.

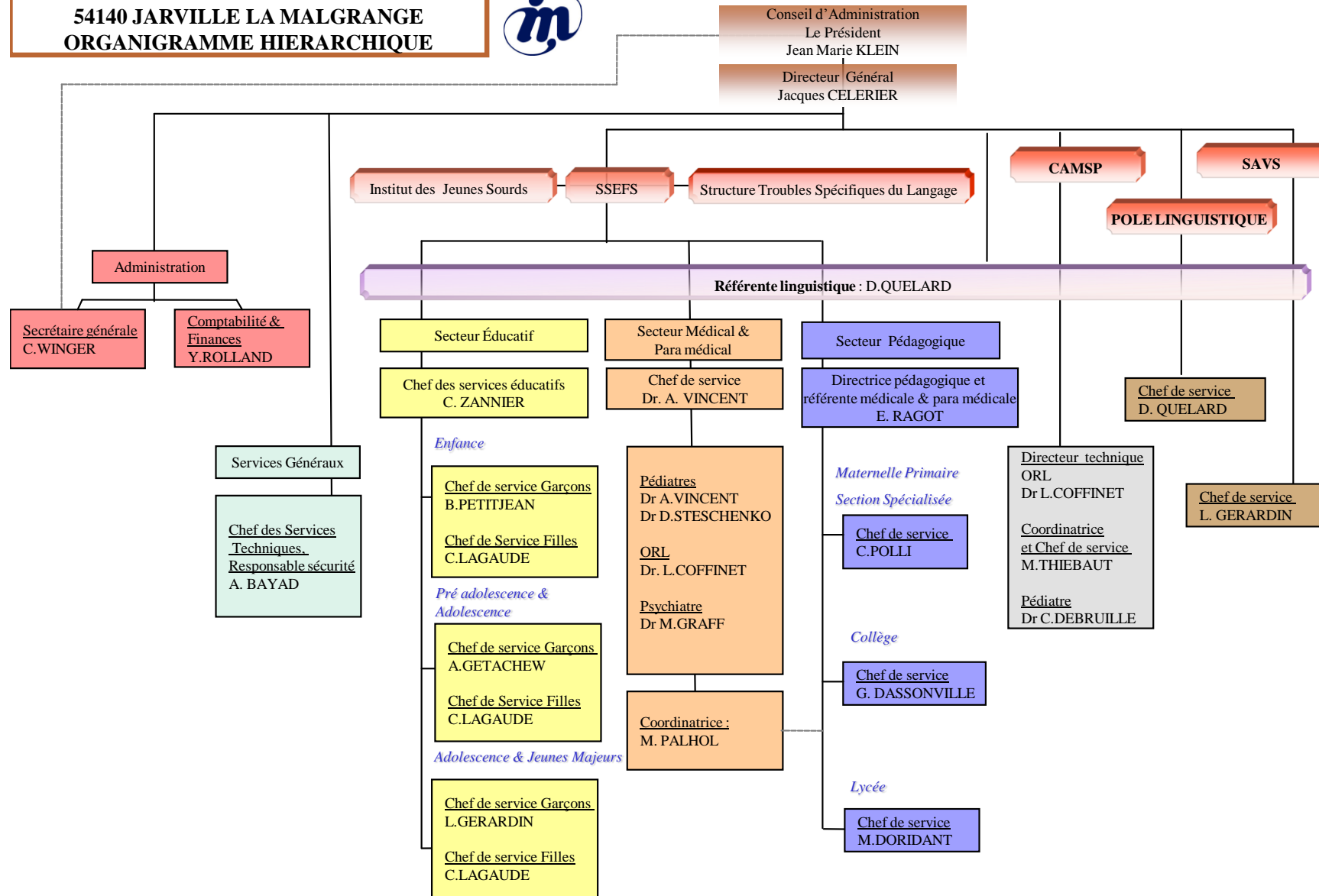
Restent à la charge des parents, en complément des frais de fonctionnement pris en charge par les organismes de l'assurance maladie et par le Conseil Général (scolarité, hébergement, soins, repas, transports, suivi social) :

- + les transports correspondant à la rentrée et à la sortie de fin d'année scolaire ainsi que ceux, particuliers, demandés par les parents
- + une participation trimestrielle de 8 euros (frais administratifs et fonds social)
- + pour les internes de plus de 20 ans, le forfait journalier hospitalier
- + une participation aux sorties culturelles, loisirs (classes de neige, classes vertes, voyages à l'étranger, patinoire, cinéma...)
- + entretien prothèses, piles...
- + les médicaments non remboursés par la sécurité sociale.





**INSTITUT DES SOURDS DE LA MALGRANGE**  
**54140 JARVILLE LA MALGRANGE**  
**ORGANIGRAMME HIERARCHIQUE**



ORGANIGRAMME

# LE PERSONNEL

## Composition de l'équipe de direction et d'encadrement



Directeur général  
Directrice pédagogique et Chefs de service  
Responsable des services éducatifs et Chefs de service  
Chef de service du service médical et paramédical  
Chef de service du pôle linguistique  
Secrétaire générale  
Chef comptable  
Responsable du service travaux - économat - entretien et sécurité  
  
Chef de service CAMSP et coordination audioprothèse  
Chef de service S.A.V.S.

## Composition de l'équipe pédagogique

Professeurs d'enseignement spécialisé CAPEJS  
Professeurs d'enseignement technique spécialisé CAFPETDA  
Professeur d'arts plastiques  
Professeurs d'éducation physique et sportive  
Codeurs LPC



## Composition de l'équipe éducative



Educateurs spécialisés  
Moniteurs éducateurs  
Aides médico-psychologiques  
Educateurs de jeunes enfants  
Surveillants de nuit  
Aides-soignantes de nuit



## Composition de l'équipe médicale et paramédicale



Médecins pédiatres  
Médecin O.R.L.  
Médecin pédopsychiatre  
Coordinatrice du service médical et paramédical  
Psychologues  
Orthophonistes  
Audioprothésistes - Audiométristes  
Psychomotricienne  
Ergothérapeute  
Infirmières  
Aide-soignante

## Composition de l'équipe administrative et de gestion

Agents administratifs  
Comptables  
Documentaliste  
Coordinatrice Informatique



## Composition des services généraux

Chef de cuisine, Cuisiniers et Agents de cuisine  
Agents de service  
Agents d'entretien horticole  
Agents techniques d'entretien  
Conducteur de véhicules



## LES INSTANCES DE PARTICIPATION

Deux instances sont prévues par la loi, dans le cadre de la promotion du droit de la personne dans la famille et les institutions (loi du 02.01.2002) :

### **Le Conseil de la Vie Sociale** (Art. L.311-6)

#### **Le médiateur** (Art. L.311-5)

*« Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'État dans le département et le Président du Conseil Général après avis de la commission départementale consultative mentionnée à l'article L. 312-5. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé(e) ou à son représentant légal dans des conditions fixées par le décret en Conseil d'État. »*



### **Le Conseil de la Vie Sociale**

Conformément à la loi du 02 janvier 2002, et au décret du 25 mars 2004, l'Institut a transformé son Conseil d'Etablissement en **Conseil de la Vie Sociale**.

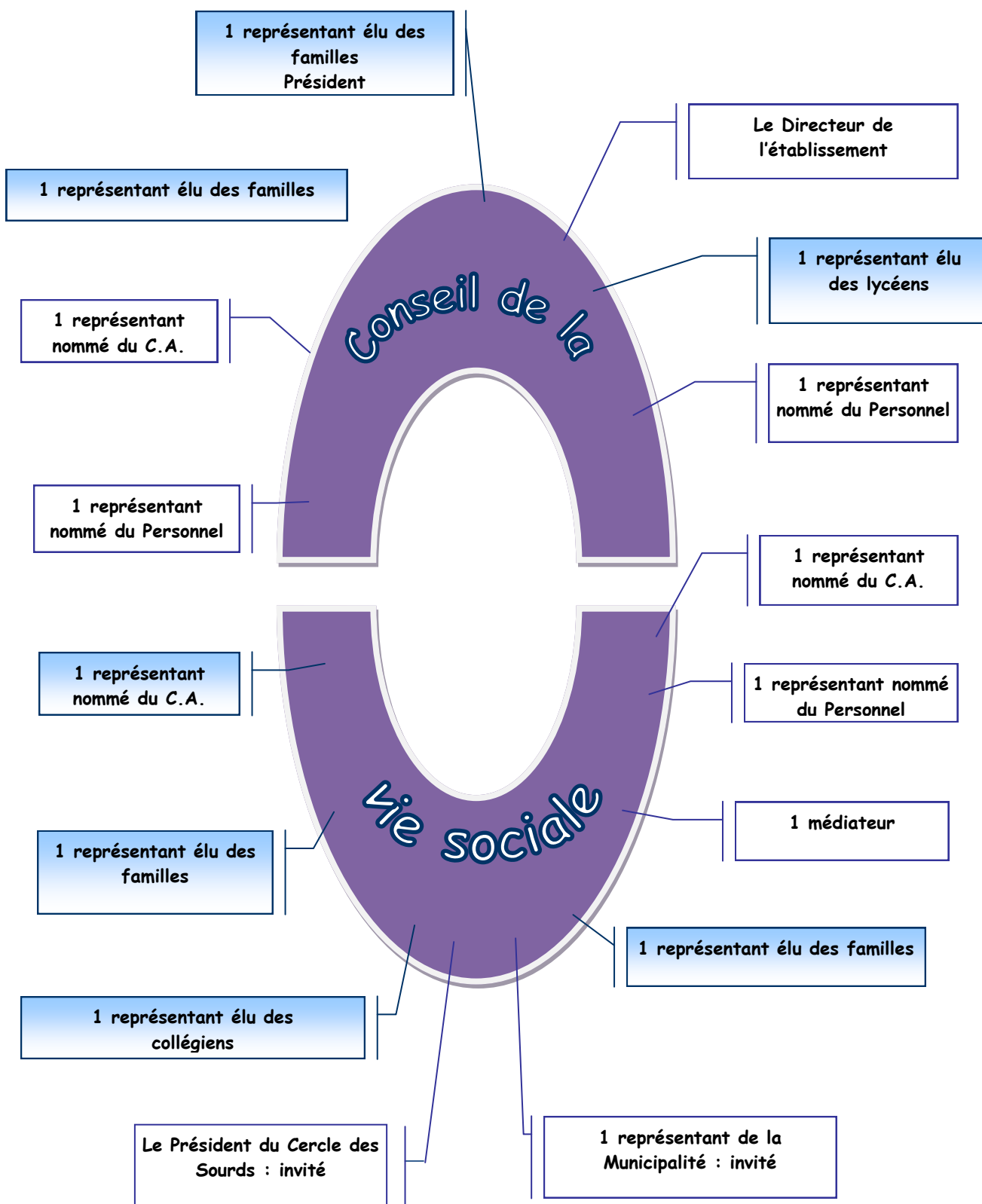
Il est composé de parents d'élèves, d'enfants accueillis (de plus de 11 ans), de représentants du personnel, d'administrateurs, du directeur, d'un médiateur et d'un représentant de la municipalité. La présidence est assurée par un représentant des personnes accueillies ou parents. Le Président du Cercle des Sourds est invité à y participer.

C'est une instance qui regroupe toutes les composantes actives de l'Institut en un même temps et sur les mêmes questions. Elle est consultée sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement (organisation, vie quotidienne, activités, animations, projets de travaux et d'équipement, coût des services, entretien des locaux...). Elle intervient dans les décisions institutionnelles.

Ses compétences élargies en font une instance respectée aux côtés du Conseil d'Administration et du Conseil Scientifique.



# LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE



## ECOUTE ET MEDIATION

**L'écoute et le dialogue, composantes naturelles à toute prise de décision :**  
*principe fondamental du projet d'établissement.*

A ce titre, les jeunes majeurs et les parents émettent des avis sur les projets scolaires, éducatifs et thérapeutiques.

Un responsable éducatif de l'Institut est spécifiquement désigné comme interlocuteur privilégié auprès des familles :

- pour prendre en considération leurs interrogations concernant tous les aspects des prises en charge pédagogique, éducative et thérapeutique de leur enfant,
- pour les orienter auprès de la personne qualifiée,
- pour servir de médiation entre la famille et l'établissement en cas de désaccord.

## PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE

Dans le cadre des dispositions pour la promotion de la bientraitance et la prévention de la maltraitance, l'établissement s'est doté de protocoles institutionnels en lien direct avec l'Agence Régionale de Santé et la Cellule Enfance Meurthe et Moselle Accueil de Nancy.

Un responsable éducatif est désigné référent pour le suivi de tout événement indésirable.

Selon les recommandations de l'Agence Nationale de la qualité et de l'Evaluation des Etablissements Sociaux et Médico-sociaux (ANESM), l'Institut renseigne les registres suivants :

- + Recueil et suivi des situations particulières
- + Informations préoccupantes





## LE DOSSIER CENTRALISE

**Le dossier administratif nominatif** (support papier ou informatique) est constitué des documents objectifs et synthétiques suivants (Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale)

- + Etat civil, assurances sociales
- + Documents transmis à l'admission par la famille, l'établissement d'origine ou la CDAPH (Commission du Droit à l'Autonomie des Personnes Handicapées), anciennement CDES
- + Comptes-rendus de synthèses ; courriers spécifiques entre la famille et l'Institut
- + Dossier de Projet d'Accompagnement Individuel (pédagogique/éducatif/thérapeutique)
- + Dossier médical et thérapeutique sous pli confidentiel.

L'élaboration et la détention de ces dossiers respectent les textes en vigueur :

- + Loi N° 78-17 du 6-01-1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- + Loi N° 78-753 du 17-7-1978 complétée par la loi 79-587 du 11-17-1979 sur **l'accès des usagers ou de leur famille aux documents administratifs**
- + Art 225 du **Code de la Famille et de l'Action Sociale**, 226-13 du **Code Pénal**.



Les données médicales transmises au médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement sont protégées par **le secret médical**.

Toute autre information est protégée par **l'obligation de discrétion** à laquelle sont tenus les personnels pédagogiques, éducatifs, ainsi que les professionnels des services généraux.

L'équipe pluridisciplinaire partage les informations strictement nécessaires à la continuité, la pertinence et l'efficacité de la prise en charge.

Toute transmission d'informations s'effectue dans des lieux et selon des modalités présentant toutes **les garanties de discrétion**, dans le cadre de réunions de synthèse : **secret partagé**.



# LA VIE A L'INSTITUT L'ADMISSION



## La prise de contact, moment privilégié

Dans un environnement averti et expérimenté, la famille et l'enfant prennent le temps, avec des professionnels :

- de considérer la situation,
- d'élaborer un ou des projets d'avenir,
- d'examiner les perspectives d'orientation...

## Les conditions générales

Extraits du Projet d'Etablissement

- L'admission se fait obligatoirement sur notification de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).
- La prise en charge concerne des enfants, adolescents et jeunes majeurs atteints de **déficience auditive ou d'un trouble spécifique sévère du langage oral ou écrit**.
- Elle est toujours envisagée **dans le cadre d'une scolarité ou d'une formation professionnelle**.
- La déficience auditive ou le trouble du langage constitue **le handicap dominant**.

## La procédure d'admission

Elle se déroule comme suit :

- **Notification de la MDPH** de Meurthe-et-Moselle ou du département d'origine, à la famille et à l'Institut, en fonction des agréments et des places disponibles.
- Prise de contact par les familles, directement ou par l'intermédiaire d'un professionnel.
- Visite et entretiens d'admission auprès des médecins, des responsables pédagogiques et éducatifs, du psychologue pour élaborer une proposition de prise en charge.
- Le **livret d'accueil, la charte de la personne accueillie, et le règlement de fonctionnement** sont remis à l'enfant ou à son représentant légal lors de son entrée dans l'établissement. Il garantit l'exercice du droit des usagers et porte à sa connaissance et pour acceptation les règles de fonctionnement de l'Institut.
- Dans les semaines suivant l'admission, un **contrat de séjour** (loi 2002.2 du 02 janvier 2002 sur les institutions sociales et médico-sociales) définit les objectifs de la prise en charge, les prestations et les compétences mises en œuvre, les conditions de séjour et la participation financière. Ce contrat est signé par le représentant légal et/ou le jeune majeur et le directeur de l'Institut.



## 1. Les rythmes :

Les temps de prise en charge correspondent aux périodes de scolarité définies par l'Education Nationale (zone A).

L'organisation de la journée est déterminée par les horaires de classe. Le lever est fixé vers 7h. Le petit déjeuner est pris dans l'appartement éducatif.

Le déjeuner s'échelonne en fonction des services entre 11h45 et 13h30 au restaurant libre service ou dans les collèges et lycées d'accueil.

Le repas du soir à 19h est pris dans l'appartement éducatif, au restaurant libre service pour les adolescents et jeunes majeurs.

Le coucher se fait entre 20h30 et 22h00 en fonction de l'âge des enfants et des activités.



Pour les élèves de l'Unité d'Enseignement scolarisés en classes spécialisées au sein de l'Institut :

- + école maternelle : 08h00-11h30/13h00-16h00, lundi mardi jeudi et vendredi matin
- + école élémentaire : 08h00-11h30/13h00-16h00, lundi mardi jeudi et vendredi matin  
08h00-11h30/12h30-13h30 mercredi
- + collège spécialisé : 08h00-12h30/14h00-16h00 ou 17h00, lundi mardi jeudi et mercredi matin  
08h00-12h00 le vendredi
- + lycée professionnel spécialisé : 08h00-12h00/13h00-17h00 lundi mardi jeudi et mercredi matin  
08h00-12h00/13h00-15h00 vendredi

Pour les élèves de l'Unité d'Enseignement scolarisés en milieu ordinaire :

- + horaires de l'Education Nationale
- + exceptée l'école élémentaire (08h00-11h30/13h30-16h30 lundi mardi jeudi vendredi).

Les prises en charge thérapeutiques et les suivis médicaux ont lieu sur le temps de présence de l'enfant à l'Institut : temps pédagogiques ou éducatifs.



## 2. Les lieux :

### Les classes :

Les classes (5 à 11 élèves) sont réparties par secteurs scolaires bien repérés, avec des bâtiments et des cours de récréation distincts :

- *secteur PRIMAIRE et SEPEDAHA,*
- *secteur COLLEGE,*
- *secteur LYCEE.*



### L'hébergement :



L'organisation des locaux permet la constitution de groupes éducatifs en autonomie. Les éducateurs assurent la prise en charge éducative quotidienne.

Dix à douze enfants sont accueillis dans des appartements éducatifs. Ils disposent de chambre individuelle, salle à manger, espace détente et sanitaires.

Les espaces d'hébergement et de récréation sont affectés par tranche d'âge.

Tous les locaux d'hébergement sont équipés d'installations conformes à la législation en vigueur concernant les normes de sécurité (incendie, ouvertures, installations électriques...).

**La nuit, une équipe de surveillants de nuit veille à la sécurité des enfants et au contrôle des locaux.**



### Le secteur médical et paramédical

Il est composé d'un Centre d'Audiophonologie (Bâtiment du CAMSP) et d'un Bâtiment Thérapeutique au sein duquel sont aménagées une infirmerie ainsi que des salles spécifiques et bien repérées, de prise en charge, de consultation et/ou d'entretien.



### **La restauration**

Un personnel qualifié assure, au sein de l'établissement, les services de restauration.

Le petit-déjeuner et le goûter sont pris dans les appartements, le déjeuner est servi pour tous au restaurant libre service.

Pour les plus petits, le dîner est pris dans le groupe éducatif, les plus grands prennent leur repas du soir au restaurant libre service.



### **Le Centre de Documentation et d'Information**

Il met à disposition des enfants et des jeunes une documentation fournie et de bonnes conditions de lecture. Il permet l'étude scolaire, le soutien à la recherche personnelle et la lecture loisirs.



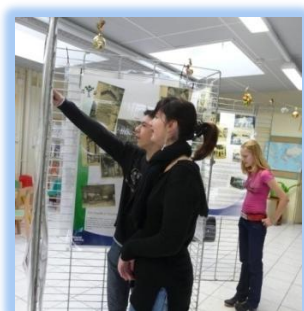
### **La salle multimédia**

Propose à tous l'accès au matériel informatique sous la responsabilité d'un professionnel, avec un usage sécurisé à Internet.

### **Les transports**

Les déplacements entre le domicile et l'Institut sont organisés et pris en charge par l'établissement (sauf jours d'entrée et de sortie, à la charge des familles).

A partir de 12 ans, les transports publics (SNCF, bus) sont privilégiés. Pour les enfants plus jeunes ou à autonomie réduite, des transports collectifs sont organisés (taxis).



### **L'infirmierie**

Deux infirmières et une aide soignante assurent l'accueil, les soins et l'écoute des enfants, en relation avec les professionnels de santé, les éducateurs, les professeurs de l'établissement, et en lien direct avec les familles.

### **Les foyers :**

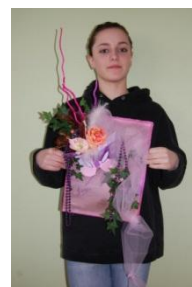
Lieux mixtes de convivialité qui accueillent les jeunes pour la détente, les jeux de société...



## Des projets pluridisciplinaires particuliers :

**Activités culturelles**  
(musées, expositions,  
conférences,  
médiathèque...)

**Les activités d'expression et d'écoute :**  
atelier, théâtre, conférences, atelier de  
communication, expression graphique,  
groupe de parole...



*Séjour linguistique et culturel en Angleterre  
pour les élèves en classe spécialisée au collège  
IJS (4ème ou 3ème),*



**Pratiques socialisées :** activités  
festives (carnaval, Noël, fête de la  
musique...)

**Activités sportives** (football,  
roller, danse, judo, natation...)

**Classes de neige pour  
tous les élèves (CM)**  
sourds ou TSL en  
classe externée ou en  
classe spécialisée  
avec les élèves CM2  
de toutes les écoles de  
Jarville,



**Socialisation** (code de la route,  
partenariats européens...)

**Partenariat international avec des lycées spécialisés  
des villes de Cracovie et Leipzig**

En lien avec le programme scolaire : visites  
culturelles et expositions, animations diverses,

**Activités ludiques**  
(promenade, cinéma...)

**Classes «nature», sportives,  
correspondances inter-  
établissement...**



Rencontres sportives dans le cadre de  
l'UNSS, organisées par les professeurs  
d'Education Physique et Sportive.



## La Commission cuisine



Elle est composée de représentants des adolescents et des jeunes majeurs, de cuisiniers, d'éducateurs, d'un responsable d'économat et du directeur d'établissement. Elle se réunit deux fois par an.

Des questions ayant rapport avec le service de restauration (horaires, menus, quantités...) sont débattues lors de ces rencontres.

Toutes les observations sont prises en considération et les réponses sont toujours justifiées (diététique, faisabilité...).



## La Réunion disciplinaire et le Conseil de discipline,

En cas d'indiscipline caractérisée ou du non respect du règlement de fonctionnement, et selon la gravité de l'incident, se tient soit une réunion disciplinaire, soit un conseil de discipline.

Ces instances réunissent le professeur et l'éducateur impliqués dans la prise en charge de l'enfant, un représentant du secteur médical et paramédical, les chefs de service pédagogique et éducatif, un professionnel désigné par l'enfant pour le représenter et le directeur de l'établissement. Dans le cas du Conseil de discipline, la présence des parents est demandée.

Après étude de la situation et délibérations, le Conseil détermine les mesures éducatives adéquates.



## L'ORGANISATION DES SERVICES PEDAGOGIQUES, EDUCATIFS, MEDICAL ET PARAMEDICAL

	SERVICE PEDAGOGIQUE	SERVICE EDUCATIF	SECTEUR THERAPEUTIQUE	P O L E  L I N G U I S T I Q U E
<i>Ecole Maternelle et Primaire</i>  <i>Secteur enfance</i>	<u>Maintien</u> dans l'école de secteur / S.S.E.F.S.  <u>Classes extérieures</u> dans des écoles de la circonscription de Jarville (cycle 1 à 3)  <u>Classes spécialisées</u> en intra de niveau (cycle2 - cycle3)	3 appartements d'hébergement éducatifs en internat  3 Unités d'accueil en demi-pension	Centre d'Audiophonologie  Bâtiment Thérapeutique-Infirmerie	
<i>Section enfants sourds avec handicap associé (SEPEDAHA)</i>	<u>Classes spécialisées</u> (6 - 16 ans)			
<i>Collège</i>  <i>Secteur pré-adolescence et adolescence</i>	<u>Maintien</u> dans le collège de secteur S.S.E.F.S.  <u>Elèves scolarisés</u> dans le dispositif ULIS 2 du collège Montaigu (Heillecourt)  <u>Classes spécialisées</u> en intra de la 6 <sup>ème</sup> à la 3 <sup>ème</sup> , préparation aux Brevets, classes à projets.	6 appartements éducatifs en internat et semi-internat  1 Unité d'accueil en demi-pension		
<i>Lycée</i>  <i>Secteur adolescent(e)s et jeunes majeur(e)s</i>	<u>Maintien</u> dans le lycée de secteur / S.S.E.F.S.  <u>Elèves scolarisés</u> dans les lycées du bassin de Nancy (du CAP au BTS) <u>Seconde extérieurement</u> au lycée A. Varoquaux (Tomblaine)  <u>Classes spécialisées et Groupe d'Orientation Professionnelle</u> Formation qualifiante et diplômante : CAP, BEP, mention complémentaire.	5 appartements éducatifs en internat et semi-internat		



## POLE LINGUISTIQUE

Il regroupe l'ensemble des activités liées à l'installation et au perfectionnement de la langue orale et écrite, outils des apprentissages.

Il valorise un bilinguisme qui met en présence la langue française orale et écrite et la langue des signes.

### + Ses missions

- la communication,
- la recherche (raisonnement logico-mathématique, lexique LSF, installation d'une langue-outil),
- les informations (surdité et ses conséquences, troubles du langage et leurs conséquences),
- les formations (imprégnation linguistique, pratiques communicatives signées, ateliers de communication, formation continue),
- l'enseignement de la LSF (langue vivante) : école élémentaire, collège, lycée, université, collectivités locales, entreprises...



### + Son plateau technique

- une équipe d'éducateurs et d'enseignants spécialisés CAPEJS,
- une équipe de thérapeutes,
- une équipe d'orthophonistes et de rééducateurs formés en logico-mathématiques,
- une équipe d'adultes sourds, formateurs en LSF,
- une équipe d'interprètes de conférences et de réunions,
- une équipe de Codeurs LPC diplômés.



## ORGANISATION DES SERVICES PEDAGOGIQUES

Le principal objectif est de permettre à l'enfant ou à l'adolescent d'accéder aux apprentissages scolaires et à une formation professionnelle diplômante,

*en fonction de ses aptitudes et sa motivation,  
sans que ce soit lié à sa déficience auditive ou à ses troubles du langage,  
dans un dispositif qui prenne en compte ses difficultés particulières.*

### Plusieurs modalités de scolarisation,

En fonction des conséquences sur les apprentissages scolaires, de la déficience auditive ou des troubles sévères du langage :

- + Par le **S.S.E.F.S** (Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation) : accompagnement des élèves dans l'établissement scolaire de secteur géographique
- + Par l'Unité d'Enseignement de l'Institut :
  - **Inclusion scolaire individualisée**, dans une classe ordinaire d'une école, collège ou lycée proche de l'Institut.  
Plusieurs élèves sourds ou (et) T.S.L. sont regroupés, avec un accompagnement pédagogique adapté.
  - **Classe externée**  
La **classe** spécialisée, **annexée** à une école, un collège ou un lycée ordinaire, permet une scolarisation partielle dans la classe ordinaire de niveau correspondant.
  - **Classe spécialisée**  
Les classes spécialisées de niveau permettent de suivre un cursus scolaire ordinaire avec un enseignement adapté, dans un groupe de 5 à 10 élèves.
  - **SEPEDAHA** (Section d'Education Pour Enfants Déficlients Auditifs avec Handicap Associé)  
Elle scolarise des enfants et adolescents sourds présentant des handicaps associés, ayant comme objectif les apprentissages fondamentaux, avec une prise en charge plus individualisée.

Les professeurs d'enseignement spécialisé CAPEJS adaptent l'enseignement ou dispensent du soutien scolaire et, dans toutes les situations, assurent l'apprentissage du langage oral ou écrit en séances individuelles ou collectives (de 1 à 4 séances hebdomadaires).

Les professeurs spécialisés d'enseignement technique (CAFPEFDA) assurent la formation professionnelle et le soutien technologique.

Des professeurs d'Education Physique et Sportive et un professeur d'arts plastiques complètent les enseignements.

Ils adaptent tous leur communication au projet linguistique de l'élève (LPC – LSF).

Les codeurs LPC accompagnent en classe ordinaire certains élèves.

### Des passerelles entre la scolarisation en milieu ordinaire et la classe adaptée

sont possibles tout au long du cursus scolaire pour chacun des élèves



## ORGANISATION DU SERVICE EDUCATIF

L'internat participe activement à la mise en œuvre de  
**l'égalité des droits et des chances** des personnes handicapées  
(loi 2005-102 du 11 février 2005)  
garantissant un avenir social et professionnel.

L'Institut propose **des solutions d'internat** modulé, régulier ou occasionnel, ce qui permet dans le cadre de l'hébergement, **d'associer à la scolarité un soutien éducatif et un suivi thérapeutique continus.**

### Trois modalités d'accueil :

- **Le semi-internat**, un accueil de journée, un retour en famille chaque soir.
- **L'internat modulé**, un accueil du lundi matin au mardi soir et du jeudi matin au vendredi après-midi, des retours en famille du mardi soir au jeudi matin et du vendredi après-midi au lundi matin.
- **L'internat de semaine**, un accueil du dimanche soir au vendredi, un retour en famille du vendredi soir au dimanche soir.



**La communication, la socialisation, l'accompagnement à la scolarité, l'intégration sociale et culturelle constituent les axes prioritaires des pratiques éducatives.**

**Chaque enfant, adolescent et jeune majeur est accueilli en chambre individuelle.**



## ORGANISATION DU SECTEUR MEDICAL ET PARAMEDICAL

Une surveillance médicale annuelle est assurée par les médecins pédiatres et ORL.

Des suivis médicaux particuliers peuvent être mis en place en cas de besoin et assurés par les médecins pédiatres, ORL et pédopsychiatre.

Une permanence médicale est assurée par les infirmières et les aides-soignantes pour dispenser les traitements et prendre en charge les problèmes de santé.

Pour les enfants sourds, un contrôle audiométrique et audioprothétique est réalisé chaque année.

Des bilans thérapeutiques sont proposés aux enfants/adolescents/jeunes majeurs en fonction des difficultés relevées par les membres des différentes équipes (médicale et paramédicale, pédagogique et éducative).

Des suivis thérapeutiques peuvent alors être proposés en réponse aux besoins individuels de chaque enfant. Ils forment le projet thérapeutique qui s'inscrit dans le Projet Individualisé d'Accompagnement (P.I.A.) et s'articule avec les projets pédagogique et éducatif. Ils peuvent prendre la forme :

- De prises en charge individuelles
- De prises en charge collectives
- D'ateliers pluridisciplinaires
- D'entretiens individuels

Les bilans et les prises en charge thérapeutiques sont assurés par les professionnels paramédicaux et les psychologues.



## LES COUVERTURES EN MATIERE D'ASSURANCE

L'association est couverte par une assurance qui protège tous les acteurs de la vie collective :

L'association elle-même, les administrateurs, les salariés, les enfants ou jeunes adultes pris en charge. Toutes les activités organisées sous l'égide de la collectivité sont garanties : activités d'enseignement, d'éducation, de soins, de formation, de loisirs, activités sportives et culturelles. Les enfants et jeunes adultes sont assurés :

- sur les trajets aller-retour domicile-Institut (internat de semaine, internat modulé, semi internat)
- sur les trajets vers les établissements d'intégration
- sur les trajets vers les lieux de stage (Institut-stage, domicile-stage)

**L'étendue des garanties :**

- \* Responsabilité civile-défense
- \* Recours protection juridique
- \* Indemnisation des dommages corporels
- \* Dommages aux biens et Assistance.







- 1. Internat Ado/Jeunes Majeures**
- 2. Lycée**
- 3. Collège et Restauration**
- 4. CDI**
- 5. SAVS**
- 6. Internat Ado/Jeunes Majeurs**
- 7. Pôle Linguistique**
- 8. Gymnase**

- 9. Accueil et Administration**
- 10. CAMSP DA et Audiométrie – O.R.L.**
- 11. La Rotonde**
- 12. Secteur Médical et Paramédical**
- 13. Internat Enfance**
- 14. Demi-pension**
- 15. Demi-pension**
- 16. Ecole Primaire, Section Spécialisée (S.E.P.E.D.A.H.A.), et Internat Adolescents**

# INSTITUT DES SOURDS DE LA MALGRANGE

2 rue Joseph Piroux  
54140 JARVILLE



## PLAN D'ACCES

### En bus :

**Ligne 132 -133**  
direction Heillecourt  
Arrêt Jarville Sion ou Léon Songeur

### En taxi :

10 minutes du centre  
gare de Nancy



**Tél. : 03.83.55.04.20**

**Fax : 03.83.56.71.16**

Internet : <http://www.institut-malgrange.fr>

Mail : [contact@ijsmalgrange.asso.fr](mailto:contact@ijsmalgrange.asso.fr)